

Or, le ministre de la Justice compte dans sa famille un gros homme d'affaires à qui Revenu Canada réclame maintenant \$380,000.

Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans, monsieur le Président. On ne lui réclame pas \$380,000. Le député a ajouté ceci:

Qui plus est, les deux fils du ministre sont, par la grâce de leur père, des mandataires juridiques du ministère de la Justice et doivent intenter des poursuites au nom de Revenu Canada.

Ce n'est pas vrai non plus. Un seul de mes fils était mandataire juridique auprès de Revenu Canada. Le député a ensuite déclaré ceci:

La question que je me pose est la suivante: Les fils du ministre que leur père a fait nommer mandataires juridiques vont-ils intenter des poursuites contre leur oncle, le frère de leur père, qui doit \$380,000 au gouvernement du Canada?

Cette déclaration est entièrement fausse, monsieur le Président. Mon frère, Andrew C. Crosbie, ne doit pas au gouvernement du Canada \$380,000 ou autre en impôt sur le revenu non payé. Cependant, cette remarque était de toute façon sans aucun rapport avec le débat. Le député a calomnié une personne absente de la Chambre en tenant des propos qui n'ont aucun rapport avec nos délibérations, au sujet d'une affaire qui ne le concerne pas.

**M. le Président:** A l'ordre. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire en quoi consiste sa question de privilège?

**M. Crosbie:** Monsieur le Président, si les députés peuvent attaquer n'importe qui à cet égard, et laisser entendre qu'un petit marché a été conclu pour éviter qu'un de mes fils n'intente des poursuites contre mon frère qui est censé devoir \$380,000, tous ces propos ne sont que des calomnies méprisables contre mes fils et moi et une fausse accusation contre mon frère.

J'espère, monsieur le Président, être en droit de rétablir les faits, puisque ces remarques ont été répétées à la radio et aux nouvelles à Saint-Jean de Terre-Neuve. Ces allégations nuisent aux affaires de mon frère puisque les gens croient maintenant qu'il doit \$380,000 au ministère du Revenu national.

**M. le Président:** Je dois interrompre à nouveau l'honorable ministre. Aurait-il l'obligeance de me dire ce qui constitue une atteinte à ses privilèges?

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Rien du tout.

**M. Crosbie:** Monsieur le Président, le fait que l'on ait critiqué mes actes en tant que ministre et député de la Chambre constitue une atteinte à mes privilèges. On a laissé entendre que je vais intervenir pour éviter à mon frère de payer les \$380,000 qu'il est censé devoir en impôt sur le revenu. Il s'agit là manifestement d'une atteinte à mes privilèges. Monsieur le Président, j'ai sous la main une lettre des experts-comptables de mon frère, Andrew C. Crosbie, qui m'ont informé...

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Règlement!

### Privilège—M. Crosbie

**M. Axworthy:** Règlement!

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre! Le ministre est en train de faire connaître publiquement son opinion à l'égard d'une série de faits et de nous expliquer qu'à son avis, les faits cités plus tôt sont inexacts. C'est son droit, je suppose, d'une certaine façon. Cependant, je dois demander au ministre de me dire rapidement ce qui constitue une atteinte à ses privilèges, ce qu'il n'a pas encore fait.

**M. Crosbie:** Je soulève la question de privilège parce qu'il y a eu infraction aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels en ce qui concerne Andrew C. Crosbie. Il y a eu infraction aux principes de la Loi de l'impôt sur le revenu puisqu'une réclamation a été présentée à Andrew C. Crosbie relativement à une entreprise appelée Crosbie Offshore Services Limited et à une question de retenues automatiques en sa qualité d'administrateur. Il a reçu une lettre...

**M. le Président:** A l'ordre!

**M. Crosbie:** ... de Revenu Canada...

**M. le Président:** A l'ordre!

**M. Crosbie:** ... le 10 avril 1985, une lettre personnelle...

**M. le Président:** A l'ordre. Le ministre peut-il reprendre sa place?

**Des voix:** Règlement!

**M. le Président:** Je donnerai au ministre une autre chance.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Pourquoi? Il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

**M. le Président:** A l'ordre. Le ministre dira-t-il immédiatement comment on a porté atteinte à ses privilèges de député. Nulle autre question ne peut être soulevée à titre de question de privilège.

**M. Crosbie:** Eh bien, monsieur le Président, on a porté atteinte à mes privilèges, car le député a tenté de répandre des calomnies sur ma conduite à titre de ministre en donnant des renseignements erronés à la Chambre au sujet de mon frère et du ministère du Revenu national. Et, monsieur le Président, nous avons le droit de savoir comment il a obtenu ce renseignement, s'il l'a obtenu, et il doit être prêt à donner des preuves...

**Des voix:** Règlement!

**M. Crosbie:** ... et à mettre son siège en jeu ou autrement aucun Canadien n'est en sécurité.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Telle est la nature de ma question de privilège.